

Entre les soussignés:

G.A.E.C. AUX LEGUMES DE BOUCHE (co associés et paysans : Isabelle BODINEAU et Angel ALEGRE), demeurant 15 hameau de Bouche - 09130 PAILHES

tel : 0671 65 98 09 - angel.alegre@laposte.net) SIRET : 811 344 720 00016

Ci-après dénommé l'agriculteur de première part

et :, demeurant

tél :mail :

Ci-après dénommé(s) le(s) consommateur.trice(s) de seconde part

Co-panier (le cas échéant).

« En adhérant à ce contrat, nous préchetonons une production, manifestons notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable et contribuons à faire vivre des exploitations respectueuses de l'environnement. Nous aidons de ce fait nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consommons des produits dont nous connaissons la provenance ».

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement du-de la consommateur.trice par les agriculteurs en légumes représentant une part de la récolte de ces derniers, et que le-la consommateur.trice s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale, c'est à dire l'année civile 2022, selon un calendrier de livraisons régulières. La liste des légumes que les producteurs cultiveront ou envisagent de cultiver au cours de la saison, est donnée à titre indicatif dans la page suivante, les producteurs se réservant le droit de modifier la production en fonction des aléas de culture.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée au- à la consommateur.trice sera déterminée en fonction des cultures affectées aux livraisons au profit des membres de l'appam'AMAP et du nombre de consommateur.trice s liés à ce dernier par un contrat similaire. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs consommateur.trice s se partageant la part de récolte, ceux.celles-ci feront leur affaire personnelle du partage des légumes composant leur panier.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Les paysans s'engagent à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS :

En exécution du présent contrat, les agriculteurs procéderont à 42 livraisons selon un calendrier donné (voir en annexe). Les livraisons des paniers auront lieu le jeudi de 18h00 à 19h00 au local de l'AMAP, place Milliane à Pamiers (09). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Si le-la consommateur.trice est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieux et place par une personne de son choix.

L'appam'AMAP se garde le droit de redistribuer aux amapien.nes encore présent.es tout panier non récupéré à la fin du créneau horaire réservé à la livraison. Le panier ne pourra être ni échangé ni remboursé.

5 – QUANTITE

Vous pouvez opter pour :

Un petit panier

6 - PRIX

Le présent contrat est conclu moyennant un **prix global forfaitaire de 462 €** pour un « Petit panier », soit une somme de **11 € par livraison**.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'agriculteur et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de GAEC AUX LEGUMES DE BOUCHE que le consommateur adressera aux agriculteurs à la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Pour un petit panier :

- En une seule fois, soit 1 chèque de 462 €
- En 6 fois sans frais ni intérêts, soit 6 chèques de 77€
- En 12 fois sans frais ni intérêts, soit 12 chèques de 38.50 €

Dans ce cas, les agriculteurs présenteront le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois et de manière régulière sur l'année (tous les mois). En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé du-de la consommateur.trice avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

7 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, le/la consommateur.trice a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'agriculteur, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Pamiers le
En deux exemplaires originaux.

les Paysans

le/la consommateur.trice



Référente légumes: Elise Conord, 1 impasse de la Fage, 09100 Les Pujols – elise.conord@sfr.fr - 06 61 98 98 80

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur:

Signature du consommateur